

1. Les transferts d'armements

Affirmant qu'il était anormal d'interdire totalement l'exportation d'armes automatiques puisque figuraient dans le Groupe deux des armes beaucoup plus meurtrières qu'elles, et soulignant que les sociétés canadiennes ne seraient pas compétitives si elles étaient complètement exclues de tous les marchés étrangers, le gouvernement a proposé de modifier la LLEI en créant une Liste de contrôle des exportations d'armes à feu automatiques, qui comporterait les noms des pays auxquels les fabricants canadiens pourraient vendre leurs produits. En présentant la proposition, le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, M. Michael Wilson, a déclaré :

Ces amendements contribueront à rendre concurrentiel notre secteur industriel de la défense. Ils amélioreront aussi les capacités générales du Canada au chapitre de la défense. Les sociétés au pays n'ont actuellement que des commandes canadiennes et risquent de ne plus être viables.⁹

Il a ajouté que l'amendement est «parfaitement compatible avec le programme d'action mené par le Canada pour favoriser la transparence et la consultation dans le commerce international des armes conventionnelles.»¹⁰

Pour sa part, la nouvelle ministre des Affaires extérieures, M^{me} Barbara McDougall, a déclaré :

Je me joins au débat sur le projet de loi C-6 dans un but bien précis, soit de répondre à ceux qui estiment que les amendements proposés à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation sont incompatibles avec les propositions sur le contrôle des armements faites en février par le premier ministre et M. Clark. Ce n'est pas le cas.

En vertu des amendements en question, les exportations d'armes automatiques seront assujetties à la même réglementation stricte que celle qui est appliquée depuis longtemps à l'exportation d'autres produits militaires à partir du Canada. Cette réglementation cadre entièrement avec les politiques du Canada en matière de contrôle des armements et de désarmement.

⁹Ministre du Commerce extérieur, «Amendements à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation», *Communiqué*, n^o 123, 23 mai 1991.

¹⁰Ministre du Commerce extérieur, «Notes pour une allocution de l'honorable Michael H. Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, Débat en deuxième lecture du projet de loi C-6, devant la Chambre des communes», *Déclaration*, 91/25, 30 mai 1991.